

COMITE SYNDICAL DU 23 avril 2024

PROCES-VERBAL

**Présents :**

➤ Membres titulaires :

**Présents :**

Président : Fabrice PANNEKOUCKE,

CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,

CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER

CCVV : Bruno PIDEIL

COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

**Absents ou excusés :**

Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD

CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET

CCVA : Thierry BRUNIER

COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD

CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL

CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE

ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Jocelyne ABONDANCE est désignée secrétaire de séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **4. Offre d'accompagnement d'AURA-EE et Tennerdis pour l'émergence d'éco-systèmes hydrogènes de montagne dans le cadre du projet AMETHyST**

Monsieur Etienne Viénot, responsable Europe et International à AURA Energie Environnement, a détaillé le projet européen AMETHyST, dans lequel AURA-EE et Tennerdis sont impliqués, dont l'objectif est de soutenir le déploiement d'écosystèmes alpins locaux d'hydrogène.

Après un démarrage du projet à Moutiers en mars 2023, et le choix de la vallée de la Tarentaise comme territoire pilote, AURA-EE et Tennerdis proposent de soutenir l'émergence des ces éco-systèmes en proposant aux collectivités de la vallée une offre d'accompagnement.

Le détail du projet se trouve sur le site [auvergnerhonealpes-ee.fr/projets/projet/amethyst](http://auvergnerhonealpes-ee.fr/projets/projet/amethyst).

(voir présentation en annexe).

#### Coordonnées des intervenants :

Etienne VIENOT - [etienne.vienot@auvergnerhonealpes-ee.fr](mailto:etienne.vienot@auvergnerhonealpes-ee.fr) - 07 78 90 82 41

Catherine PREMAT - [catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr](mailto:catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr) - 06 21 60 77 96

### **5. Présentation des résultats de la politique de gratification au covoiturage**

Valentine Loquais présente les résultats de la politique conduite sur le voiturage. La commission mobilités de l'APTV s'accorde pour dire qu'il est nécessaire de poursuivre l'expérimentation conduite avec Bla Bla Car Daily, afin d'avoir des résultats probants en termes d'adoption du covoiturage dans les mœurs. Cesser la gratification et la promotion du dispositif en fin d'année scolaire 2024, gâcherait de surcroît les efforts déployés jusqu'à maintenant.

A titre d'exemple, Arlysère et l'Avant Pays Savoyard ont contractualisé pour une expérimentation de 3 ans, tandis que les territoires de métropoles Savoie se sont engagés sur ces modalités pour un total de 4 ans.

Il est par conséquent nécessaire, pour chaque EPCI, de prendre une délibération modificative, visant à compléter le financement en abondant de 5000 € pour couvrir les mois de septembre à décembre 2024

Il convient également de prévoir la suite, sur le budget 2025 avec une enveloppe de 20 000 € pour la gratification et de 5000 € pour l'animation. Une demande de financement au Fonds Vert pour une prise en charge de 50% pourra être déposée comme l'année dernière. L'APTV interviendra pour formaliser les demandes de financement qui seront à déposer par chaque EPCI.

(voir détail en annexe 1 et compte-rendu de la commission mobilités du 8 avril 2024)

## 6. Délibérations

### 6.1. Approbation du compte de gestion

#### 6.1.1. Budget principal

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 dans ses écritures ;

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion 2023.

#### 6.1.2. Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le compte de gestion du comptable public représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Après s'être assuré que le comptable public a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 dans ses écritures ;

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI

## 6.2. Approbation du compte administratif et affectation du résultat

### 6.2.1. Compte administratif - budget principal

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 288 639,38	G	1 213 923,83
	Section d'investissement	B	54 677,66	H	43 470,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	73 219,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	228 411,27 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 343 317,04	= G+H+I+J	1 559 024,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 288 639,38	= G+H+K	1 287 142,98
	Section d'investissement	= B+D+F	54 677,66	= H+J+L	271 881,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 343 317,04	= G+H+I+J+K+L	1 559 024,69

Section de fonctionnement : déficit de clôture - 1 496.40 €

Section d'investissement : excédent de clôture + 217 204,05 €

**Le compte de gestion établi par la Perception est conforme à ce résultat.**

Le président s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le compte administratif 2023

### 6.2.2. Affectation du résultat du budget principal

Le compte administratif du budget principal fait apparaître le résultat de clôture suivant :

Fonctionnement	CA
<b>Dépenses</b>	<b>1 288 639.38</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 213 923.83</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 74 712.55</b>
<b>Résultat 2022 reporté en F</b>	<b>73 219.15</b>
<b>Résultat total 2023 à reporter</b>	<b>- 1 496.40</b>

<b>Investissement</b>	<b>CA</b>
<b>Dépenses</b>	<b>54 677.66</b>
<b>Recettes</b>	<b>43 470.44</b>
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 11 207.22</b>
<b>Résultat 2022 reporté en I</b>	<b>+ 228 411.27</b>
<b>Résultat total 2023 à reporter</b>	<b>217 204.05</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De reporter sur les dépenses de fonctionnement du BP 2023 (compte 002 - déficit de fonctionnement) : + 1 496,40 €
- De reporter sur les recettes d'investissement du BP 2023 compte 001 (excédent d'investissement) : + 217 204,05 €

#### 6.2.3. Compte administratif - budget annexe GEMAPI

Monsieur le vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget annexe GEMAPI, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

**Le président s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents,**

- **De constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2023
- **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>CA 2023</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 210 524,86</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 127 764,37</b>
<b>Résultat exercice 2023 à reporter</b>	<b>1 917 239,51</b>

Investissement	CA 2023
Dépenses	1 472 765,96
Recettes	43 246,48
Résultat exercice 2023 à reporter	-1 429 519,48

#### 6.2.4. Affectation des résultats 2023 du budget annexe GEMAPI

Le compte administratif du budget annexe GEMAPI fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : 1 917 239,51 €
- Section d'investissement : - 1 429 519,48 €

Besoin de financement supplémentaire RAR : 674 440,06 €

Soit au total, un besoin de financement de : 2 103 959,54 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le solde étant reporté au compte D001.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'affecter** comme suit le résultat 2023 du budget annexe GEMAPI :
  - En recettes d'investissement – compte 1068 : 1 917 239,51 €
  - En dépenses d'investissement (D001 – déficit d'investissement) : - 1 429 519,48 €

### 6.3. Budget Supplémentaire 2024

#### 6.3.1. Budget principal

Le budget principal 2024 a été voté le 5 mars 2024 sans intégrer les résultats de l'exercice 2023. Le budget supplémentaire est la décision budgétaire par laquelle la collectivité peut modifier son budget afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice précédent.

Le projet de budget supplémentaire prévoit les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
011- Charges à caractère général	478 286.25	- 5 651,14	472 635.11
67 - Charges exceptionnelles	5 600	+ 4 154.74	9 755
002- Déficit de fonctionnement reporté	0.00	+ 1 496,40	1 496,40

Section d'investissement :

	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
<u>Dépenses d'investissement</u>			
20 - Immobilisations incorporelles	34 045.83	+ 159 204.05	193 249.88
21- Immobilisations corporelles	2 000	+ 58 000	60 000
<u>Recettes d'investissement</u>			
001 - Excédent d'investissement reporté	0	+ 217 204,05	217 204.05

Les sections s'équilibrent, après intégration du Budget Supplémentaire :

- Section de fonctionnement : 1 527 873.17 €
- Section d'Investissement : 259 204.05 €

Ce budget supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant des contributions des membres voté le 5 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget principal de l'APTV qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :
  - Section de fonctionnement : 1 527 873.17 €
  - Section d'Investissement : 259 204.05 €

Que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

### 6.3.2. Budget annexe GEMAPI

Le budget annexe GEMAPI 2024 a été voté le 5 mars 2024 sans intégrer les résultats de l'exercice 2023. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat mixte APTV, le budget supplémentaire de l'exercice 2024 permet d'effectuer la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2024.

Le projet de budget supplémentaire est annexé aux présentes. Il modifie les dépenses et recettes de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
011 - Charges à caractère général	1 747 278,05	+ 3 201,83	1 743 479,88
023 - Virement à la section d'investissement	1 006 550,47	- 3 050,63	1 003 499,84
66 - Charges financières	20 386,48	- 151,20	20 235,28

#### Section d'investissement

##### Dépenses d'investissement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP+BS 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	103 433,78	+ 3 350,63	106 784,41
20 - Immobilisations incorporelles	239 488,72	- 155 988,72	83 500,00
23 - Immobilisations en cours	1 147 112,00	+ 10 000,00	1 157 112,00
D001 - Affectation résultat (déficit d'investissement)	0,00	+ 1 429 519,48	1 429 519,48



Recettes d'investissement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP+BS 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 006 550,47	- 3 050,63	1 003 499,84
16- Emprunt	627 307,49	- 627 307,49	0,00
1068 - Affectation résultat (excédent de fonctionnement)	0,00	+ 1 917 239,51	1 917 239,51

Les sections s'équilibrent, après intégration du Budget Supplémentaire :

- Section de fonctionnement : **3 747 695,00 €**
- Section d'investissement : **3 786 192,53 €**

Ce budget supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant des contributions des membres, voté le 5 mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe GEMAPI de l'APTV** qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :
  - Section de fonctionnement : **3 747 695,00 €**
  - Section d'Investissement : **3 786 192,53 €**
- **Informe** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces issues des présentes.

**6.4. Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCCT à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Assemblée du Pays-Tarentaise-Vanoise » (APTV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n° 147-2022 en date du 21 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Etant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCCT à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Considérant l'emprunt contracté par la CCCT ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

#### **6.5. Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCVA à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Assemblée du Pays-Tarentaise-Vanoise » (APTV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche n°2022/99 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Étant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCVA à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Considérant l'emprunt contracté par la CCVA ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

#### **6.6. Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCHT à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Assemblée du Pays-Tarentaise-Vanoise » (APTV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise n°2022-92 en date du 29 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Étant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCHT à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence,

Étant précisé que les biens mis à disposition seront listés dans un procès-verbal à établir ultérieurement, et que le présent transfert d'emprunts est réalisé sous réserve de la régularisation du transfert de biens correspondants, avec l'engagement des parties à régulariser la situation au plus tard le 31/12/2024 ;

Considérant les emprunts contractés par la CCHT ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

#### **6.7. Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Val Vanoise**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCVV à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Assemblée du Pays-Tarentaise-Vanoise » (APTV) dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

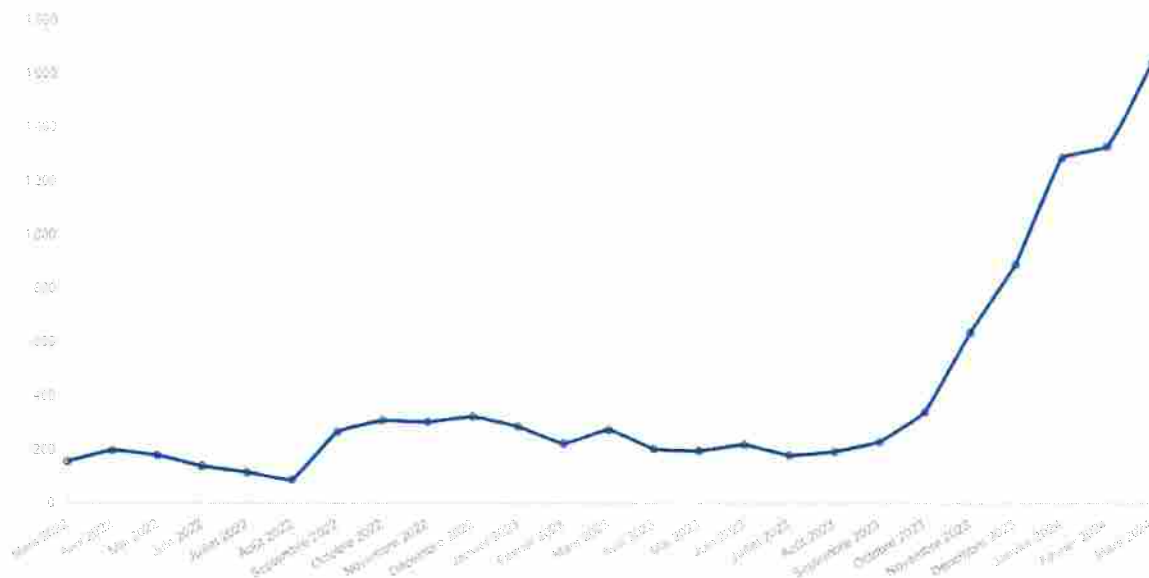
Vu la délibération de la Communauté de Communes Val Vanoise n°2022-103 en date du 7 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du

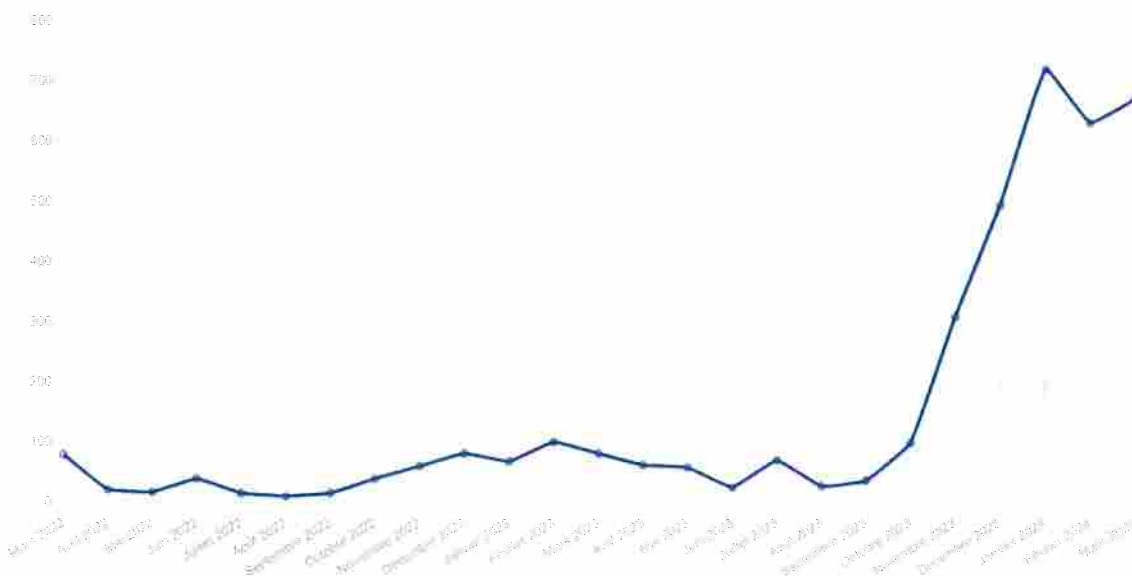
annexe 1 : Présentation des résultats de la politique de gratification au covoiturage

Tableau récapitulatif des budgets à prévoir, par EPCI	Pour terminer l'année 2024	Pour mener à bien l'expérimentation sur 2025 (ligne à inscrire au budget)
Gratification	DM 5k€	20k€ (Les nouvelles modalités doivent permettre d'absorber durablement l'augmentation du nombre de covoiturages projetée, tendance confirmée par le bilan à 5 mois)
Animation, communication, aide au management de projet	Demande à la Région de poursuite du missionnement de l'Agence écomobilité sur la Tarentaise, en attendant notre entrée au capital (démarches juridiques en cours - accompagnement de l'AGATE) (5k€ supplémentaires)	5k€ pour le soutien en animation :  <i>Au vu du contrat pour l'accompagnement de cette année (été 2023 à été 2024), nous continuerons à avoir besoin</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du suivi de projet (7k€)</li> <li>- de l'animation (17 500€)</li> <li>- les supports de com' et le matériel réalisés cette année devraient pouvoir être réutilisés</li> </ul> Donc un total de 24 500€ divisé par 5 soit 4 900€ par EPCI

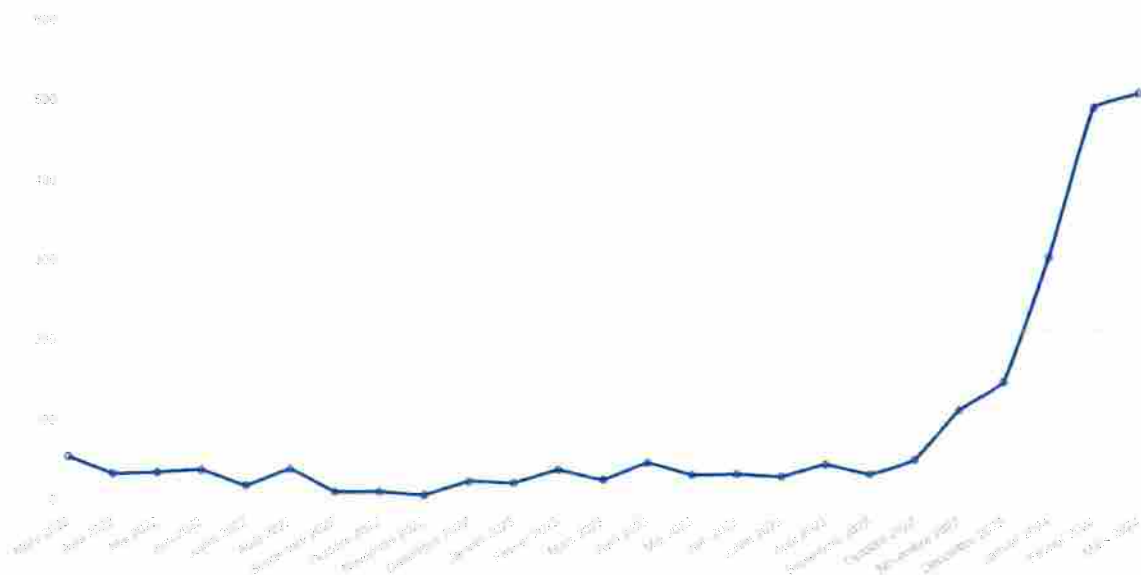
### Evolution du nombre de trajets pour Coeur de Tarentaise



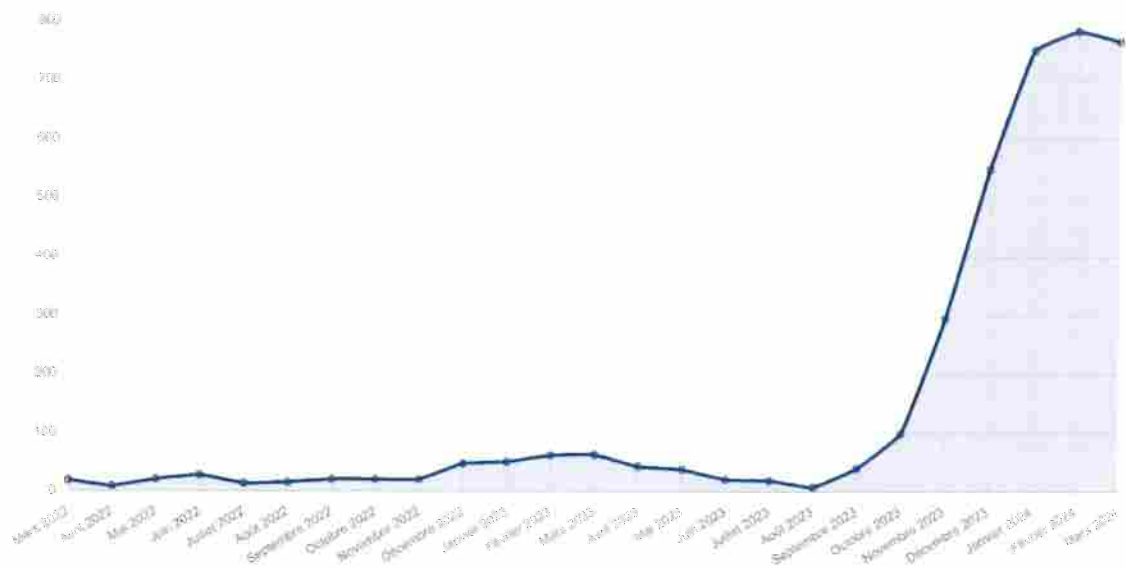
### Evolution du nombre de trajets pour la Haute Tarentaise



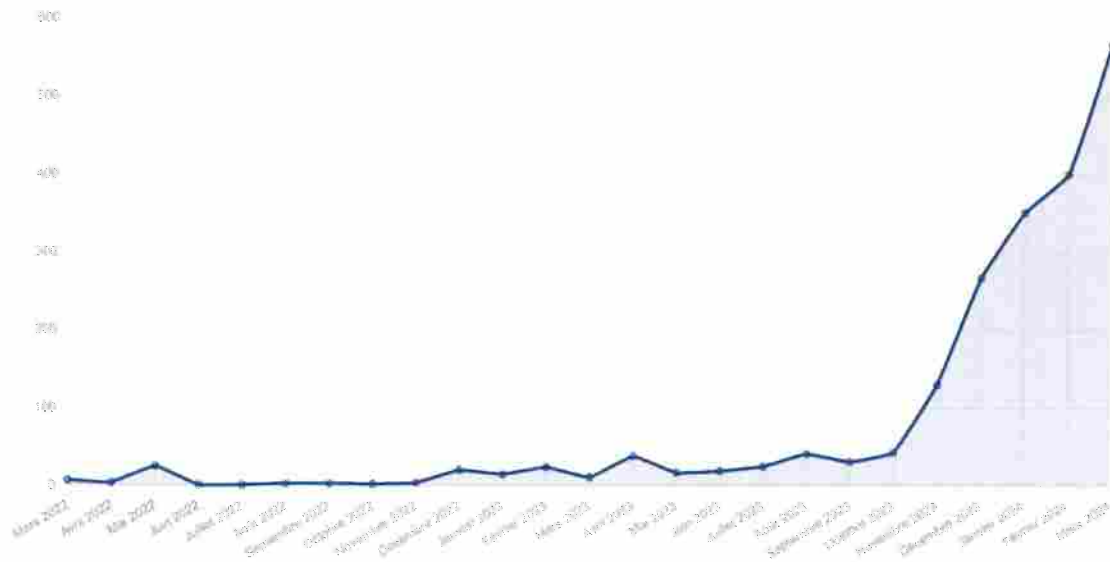
### Evolution du nombre de trajets pour les Vallées d Aigueblanche



### Evolution du nombre de trajets pour les Versants d'Aime



### Evolution du nombre de trajets pour Val Vanoise



Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Etant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens et subventions transférés par la CCVV à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Val Vanoise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

**6.8. Convention de partenariat pour le service de la commande publique et des affaires juridiques, entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT)**

**VU** le rapport de son Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°42-2020 modifiée par délibération n°99-2020 du conseil communautaire portant délégations au Bureau,

**VU** le projet de la convention de partenariat entre l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour le service de la commande publique et des affaires juridiques,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'APTV pour le service commande publique et affaires juridiques, à compter du 1er février 2024 pour une durée de 1 an,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.



## 7. Questions diverses

Gérard Vernay interpelle les membres du comité syndical sur l'organisation des décisions sur GEMAPI où les délibérations concernant cette compétence sont prises par un comité syndical dédié. Est-ce qu'une autre organisation ne serait pas envisageable ?

André Pointet indique aux membres de l'assemblée que lors du comité syndical GEMAPI du 9 avril le quorum n'a pas été atteint avec seulement 5 délégués présents (quorum à 11). Le fonctionnement avec deux instances implique des répétitions et multiplie les réunions. Il faudrait réfléchir aux possibilités d'évolution.

Fabrice Pannekoucke propose qu'une réflexion soit lancée et qu'une proposition soit présentée à un prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quinze.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



The stamp is circular and contains the text "Assemblée du Pays de Tarentaise-Annoise" around the perimeter, with a star at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms depicting a landscape with a castle and a sun.